

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)**

**SEANCE DU 05 FEVRIER 2025**

N° de délibération : 06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-huit heures, les membres du Bureau du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 27
DATE DE LA CONVOCATION	29/01/2025
VOTE	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Fabrice BERGER, Jean-Luc CLEAU, Sylvain COINTAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIFEAT, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, Matthieu GABET, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Alain HERTELOUP, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Lionel LECHER, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Maurice MALETRAS, Jacques MERCIER, Michel MONET, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Olivier SICOT, Christine VINGDIOLET

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation du résultat**

Dans la comptabilité M57, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté, à la clôture des comptes, un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche d'affectation du résultat de fonctionnement consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Section d'investissement (article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)	142 616 €
Section de fonctionnement (article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »)	211 365,89 €

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **affecte le résultat 2024 tel que proposé.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 05 février 2025**